



ABONNEMENTS.

En mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort, 28 février.

On écrit de Vienne, 22 février : L'autorisation vient enfin d'être donnée à la construction de la partie concessionnée du chemin de fer de Vienne à Raab, savoir de Vienne à Weiner-Neustadt.

FRANCE. — Paris, le 3 mars.

Le roi, accompagné de M. le colonel Dumas de M. Bois-milou, et de deux officiers d'ordonnance, est parti hier à midi et demi pour se rendre à Versailles.

Mgr. le prince de Joinville, de retour de l'expédition du Mexique, est arrivé hier soir aux Tuileries.

Mgr. le duc d'Orléans et Mgr. le duc de Nemours étaient allés au devant de S. A. R. et l'ont rencontré à Avranches.

Voici ce que dit le Journal des Débats relativement aux élections : Sans vouloir attacher une trop grande importance à la formation des bureaux définitifs, cependant dans quelques collèges, elle a eu une signification dont on ne saurait contester la valeur.

Le duc de Nemours était allé au devant de S. A. R. et l'ont rencontré à Avranches. Les trois princes sont revenus ensemble.

Voici maintenant comment le Courrier français envisage les résultats connus jusqu'à présent : Le dépouillement des scrutins donne les résultats suivants :

Au 1er. collège, dans les trois sections, le nombre des votans était de 1141. Les présidens ministériels ont obtenu 747 voix ; les présidens de l'opposition n'en ont réuni que 388.

Au 2me. arrondissement, dans les cinq sections, le nombre des votans pour les présidens portés par l'opposition était de 952 ; voix perdues sur MM. Laffitte, Berger, Ganneron et autres candidats de l'opposition, 54. Total pour l'opposition, 1006 ; pour les présidens ministériels, 980 votans ; voix perdues sur M. J. Lefebvre, etc., 25. Total, 1005. L'opposition a obtenu 1006 voix ; le ministère 1005. En plus pour l'opposition, 3 voix. Il y a eu vingt bulletins nuls ou illisibles.

Au 3me. arrondissement, dans deux des sections, les présidens présentés par l'opposition, l'ont emporté sans contestation, dans la 3me. section, M. Legentil a eu 10 voix de majorité sur son concurrent. Au 4me. collège le candidat de l'opposition pour la présidence a obtenu la presque unanimité dans le 1er. Dans les deux autres, les candidats de la même nuance ont réuni 118 voix de plus que les candidats ministériels.

Au 5e, les présidens de l'opposition l'ont emporté dans les trois sections presque sans concurrence. Au 6e, dans la première section, le candidat de l'opposition à la présidence a obtenu 94 voix de majorité ; le président de la 2e était porté par tous les partis ; dans la 3e, le candidat ministériel l'a emporté de 10 voix seulement. Au 7e collège, les présidens de l'opposition ont compté dans les deux sections une majorité de 226 voix. Au 8e collège, les candidats ministériels l'ont emporté dans les deux sections à une faible majorité, si l'on

examine que dans la première le président était porté par les deux partis. Il faut dire aussi qu'un grand nombre d'électeurs n'ont point pris part au scrutin. On a compté 500 absens. Au 9e collège, les présidens de l'opposition ont réuni 42 voix de plus que leurs compétiteurs ministériels. Le candidat à la députation, M. Galis, a été nommé président. Au 10e collège, dans les trois sections, les présidens ministériels l'ont emporté. Au 11e collège, dans la 1re et dans la 3e sections, les présidens portés par tous les partis ont été nommés presque à l'unanimité. Dans la 2e section, le candidat de l'opposition l'a emporté sur son concurrent de 151 voix. Presque tous les scrutateurs appartiennent à l'opposition. Sur les douze scrutateurs nommés dans les trois sections, sept étaient portés par l'opposition. La nomination du candidat de l'opposition pour la députation est assurée. Au 12e collège, les présidens de l'opposition n'ont pas éprouvé de concurrence sérieuse dans l'une ni dans l'autre dont cet arrondissement se compose. Aux 13e et 14e collèges hors Paris, les présidens ont été en faveur de l'opposition. Quoique ces premières opérations ne soient pas très-significatives pour le vote de demain ; cependant elles indiquent en somme de chances favorables pour les députés de l'opposition.

Le courrier partant aujourd'hui à trois heures, il est impossible de connaître à temps les noms qui sortiront de l'urne électorale.

Une dépêche télégraphique de Dijon, quatre heures et demie, annonce que les bureaux sont favorables au candidat des 221.

On lit dans le Moniteur Parisien : Le tort immense que la coalition a fait au commerce parisien, peut s'évaluer en chiffres.

Voici un relevé qui atteste la perturbation qu'elle a jetée dans les existences : c'est celui des faillites déclarées au tribunal du commerce. En 1858, pour les mois de janvier et de février, ces faillites s'élevaient à 77, formant un passif de 3,565,000 fr. La moyenne des années précédentes ne dépassait pas ce chiffre. En 1859, pendant la même période, c'est-à-dire pour les deux premiers mois de l'année, il y a eu 159 faillites déclarées, formant un passif de 11,559,211 francs, sans compter le passif de 10 autres faillites qui est resté inconnu.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici ce qu'on lit dans le Phare de Bayonne du 28 février : « Si les apparences sont vraies et les derniers renseignements authentiques, le conflit entre don Carlos et Maroto serait à la veille d'être clos par un rapprochement mutuel. Les exécutions d'Estella prendraient le caractère d'une justice impartiale, il n'y aurait de coupables que les victimes. Tout se serait expliqué, et l'on s'embrasserait sur le sang encore fumant de quinze généraux ou chefs dont il n'y a pas dix jours la perte navrait de douleur le prétendant, et le poussait à lancer contre Maroto un décret de proscription qui mettrait ce dernier hors la loi. »

La Sentinelle des Pyrénées de la même date ajoute la nouvelle suivante :

« D'après des nouvelles postérieures reçues des provinces don Carlos et Maroto avaient eu une conférence à Tolosa, conférence dans laquelle, assure-t-on, il aurait été convenu que le prétendant convoquerait les Cortès par estamentos suivant l'antique usage, et que les fueros provinciaux seraient reconnus et sanctionnés. Maroto conservait le commandement. Nous attendons avec impatience la confirmation de ces nouvelles. »

HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, le 2 mars :

L'examen du budget décennal a donné lieu, dans les sections, à divers observations. Quelques-unes se sont refusées à l'examiner, disant qu'il était prématuré d'arrêter un budget pour un aussi grand nombre d'années au moment où nos relations avec la Belgique sont encore incertaines, et où l'on est à la veille d'un changement dans la loi fondamentale. D'autres se sont plaints que le chiffre de onze millions était trop élevé pour le budget de la guerre sur le pied de paix.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 mars.

Hier, S. M. le roi est encore allé examiner les dégâts que l'inondation a causés dans les faubourgs entre les portes de Hal et d'Anderlecht.

Le saint-père, par son bref, en date du 8 janvier 1859, a daigné conférer à M. le comte de Nodulin de Liedekerke-Beaufort la croix de chevalier de St.-Grégoire-le-Grand.

Un ordre du ministre de la guerre autorise le colonel du 15e régiment de réserve, en garnison en cette ville, à renvoyer dans leur foyer vingt hommes par compagnie. On croit que cette mesure s'étend également aux autres régimens de réserve. (Messager de Gand.)

Bruxelles, le 4 mars, — (3 heures). — La tenue de la bourse annonçait que nous touchons aux termes des inquiétudes, et que l'issue des débats cantonnés ne peut être mise en doute. Le plus grand calme régnait dans la ville, il n'y avait point de foule près de la chambre. Les précautions militaires étaient les mêmes que pour les précédentes séances. Les cours sont tous à la hausse, il y a beaucoup de demandes. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55, 5 p. c. 99 1/4 A. 4 p. c. 80 1/4 A, 5 p. c. 60 5/4 A. Société Générale titres au nom

n. 872, certificats au porteur émission de Paris 1650 ; Société de Mutualité 1080 (108) A., Canal de la Sambre à l'Oise 1012 50 (101 1/4) A. L'actif espagnol est négligé, on le cote 17 5/4. Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 17 5/4.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SOMMAIRE.

Discussion du projet de loi relatif au traité de paix.

Séance du 4 mars. — Comme aux précédentes séances, des gardes nombreux sont dissimulés dans la tribune publique ; plusieurs compagnies stationnent devant le Palais, sous le péristyle et dans les cours de derrière. La tribune réservée est comble ; celle destinée au public, par suite de mesures prises, n'est pas aussi remplie. La tribune diplomatique n'est occupée que par quatre personnes et celle du sénat par M. le comte de Quarré et le chevalier de Stockhem.

M. Lejeune procède à l'appel nominal à midi et demi ; 74 membres y répondent.

M. B. Dubus donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, il est approuvé.

M. Lejeune. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre :

« Des habitans de Stayelot et de Havré demandent que la chambre adopte le traité de paix. »

« Les maîtres et directeurs d'établissements de verreries dans l'arrondissement de Charleroi, adressent des observations sur le projet de loi portant des modifications au tarif des douanes en ce qui concerne les verreries. »

« Les habitans des communes de Bertrauge, Grevenmacher, Monternac, Wonneldange, Gostuysen, Diekirck, Rîver (Luxembourg) demandent que la chambre repousse le traité qui lui est proposé. »

« Le conseil communal de Pommerœul, les habitans notables de Heusies (Hainaut), demande que la chambre adopte le traité de paix. »

« Le conseil communal de Bruxelles demande que la chambre adopte le traité de paix. »

« Le conseil communal de Saint-Nicolas demande que la chambre adopte le traité de paix. »

« Des habitans de Charleroi, de Montigny-sur-Sambre et de Marimont demandent que la chambre adopte le traité de paix. »

« Les industriels, habitans notables de la commune de Marchiennes-au-Pont, des négocians et propriétaires de Châtelet et de Châtelaineau demandent que la chambre adopte le traité de paix. »

M. le ministre de l'intérieur écrit à la chambre que S. M. a nommé M. A. Dujardin, secrétaire-général des finances, commissaire pour soutenir la partie de la discussion relative à la dette.

M. Dujardin est introduit et se place au banc au-dessus de celui des ministres.

M. Dumortier. Je demande la parole.

M. le président. Je vous inscrirai sur la liste des orateurs, nous allons passer à l'ordre du jour.

M. Dumortier. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Dumortier pour une motion d'ordre.

M. Dumortier. Ce n'est pas pour une motion d'ordre, mais pour annoncer le dépôt des pétitions.

Messieurs, je viens de recevoir à l'instant même trois pétitions qui m'arrivent de Tournay, pour protester contre tout morcellement du territoire. Ces pétitions, messieurs, sont signées par un ancien membre du congrès national, par tous les membres du conseil provincial habitant Tournay, par la plupart des juges du tribunal de commerce, par tout ce que Tournay renferme de plus respectable en fait de propriétaires, négocians et fabricans.

On ne prétendra pas que ce sont là des personnes qui n'ont rien à perdre dans les circonstances actuelles, et cependant tous demandent que la chambre persiste dans sa première résolution.

Je dépose ces trois pétitions sur le bureau et je demande qu'ensuite de votre décision, elles soient insérées au Moniteur.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au traité de paix. La parole est à M. Dequesne, premier orateur inscrit pour le projet.

M. Dequesne. Messieurs, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, il s'est présenté plus d'une occasion où, dans l'intérêt du pays, nous avons eu à lutter, je ne dirai pas contre l'opinion, mais contre cette partie de l'opinion la plus exigeante et la plus agissante. Dans ces circonstances, je n'ai pas reculé devant ce que je considérais comme un devoir, j'ai dit mon opinion au risque de déplaire, au risque de blesser des susceptibilités plus ou moins légitimes.

Aujourd'hui que notre position est plus grave que jamais, je ne reculerais pas dans la voie que je me suis tracée en entrant dans cette assemblée ; je dirai ce que je crois la vérité, tout pénible qu'elle soit, tout contraire qu'elle puisse être aux sympathies d'un grand nombre d'entre vous.

Messieurs, espérez-vous pouvoir sauver le Limbourg et le Luxembourg ? Rejetez le traité ; si vous ne l'espérez pas, acceptez le traité. Au terme où nous sommes arrivés, la question est assez grave pour l'examiner avec calme, assez difficile pour écouter les diverses opinions avec attention.

Pour ma part, après avoir interrogé de nouveau les événemens qui se sont passés depuis 1850, examiné la marche et les décisions de la conférence, relu les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte (car voilà pour la quatrième fois que cette douloureuse question se représente devant nous) ; après avoir consulté les divers rapports sur nos affaires ex-

térieures, et notamment les deux derniers, si désespérants pour nous, après m'être rendu compte de notre position et de nos alliances, de ce que nous pouvions par nous-mêmes, des secours que nous pouvions attendre; j'ai acquis la conviction que ces mêmes circonstances existant, il faudrait fuir par céder, et que si ces circonstances venaient à cesser, ce ne serait plus trois cent mille hommes, mais quatre millions qui courraient risque d'être sacrifiés.

Une fois cette conviction acquise, je n'hésite plus à dire qu'il est inutile de se bercer de vaines espérances; en présence de l'Europe coalisée il ne nous reste plus qu'à adopter le traité qui vous est soumis. Lutter davantage serait ajouter de nouveaux maux aux sacrifices déjà faits. Je n'examinerai pas si avec plus de décision et d'énergie, si en se mettant à la tête et non à la suite des partis, si en se tenant dans de justes limites et en ne se laissant pas aller à la dérive, le ministère n'aurait pas mieux fait nos affaires et rendu moins poignante une séparation qui, pour lui, aurait dû être certaine. Pour le moment, ce qu'il importe, c'est de démontrer que depuis huit ans, nous avons fait tout ce qui était humainement possible pour sauver nos malheureux compatriotes.

Aujourd'hui que nous en sommes arrivés à la dernière limite de la résistance, qu'il me soit permis de remonter à l'origine de la lutte que nous avons soutenue. Cet examen est nécessaire, parce qu'ailleurs les faits ont été plus ou moins défigurés.

Comme on l'a fait remarquer lors de la discussion des vingt-quatre articles, il y a long-temps que le Limbourg et le Luxembourg sont des provinces vouées au malheur. A toutes les époques, plus qu'aucune autre partie de la Belgique, elles ont été les victimes des combinaisons politiques. Malheureusement, par la force des choses, il devait encore en être ainsi.

Il faut le dire, la formation du royaume des Pays-Bas avait été l'œuvre favorite du traité de Vienne; les puissances du Nord, l'Angleterre elle-même, y avaient prêté tout leur concours, parce que c'était là une combinaison qui offrait une première barrière à opposer à la France. Une lutte de quinze années et les événements de 1850 avaient rendu impossible l'œuvre du congrès de Vienne; on était obligé d'y renoncer; mais il n'en restait pas moins à savoir jusqu'à quel point on irait; comment, en faisant sortir la Belgique du système de 1815, on maintiendrait la sûreté des puissances du Nord. Il fallait reculer; mais jusqu'où? Là était la question.

Et quand on examine bien les choses, messieurs, il faut le dire, il était presque impossible que le Limbourg et le Luxembourg ne fussent pas sacrifiés, ou il fallait prendre pour limite la rive droite de la Meuse; ou il fallait laisser les provinces Rhénanes dégarnies, et reculer la barrière militaire et les principes de la sainte-alliance jusqu'au Rhin. Or, la dernière alternative était dure pour les puissances du Nord; elles ne l'auraient adoptée qu'à la dernière extrémité.

Aussi quand on parcourt la longue série de protocoles qui a donné lieu à notre admission dans la famille européenne, on ne tarde pas à apercevoir que la rive de la Meuse avec Maestricht et le Luxembourg ont été le pivot autour duquel ont tourné toutes les négociations. Et si dans une circonstance, en proposant les dix-huit articles, les puissances ont paru fléchir, on trouve qu'il y avait tant de réserves, tant de restrictions, que tout en paraissant consentir, les puissances n'accordaient rien.

Eh bien! dès le principe de la révolution, qu'avons-nous fait pour sauver le Luxembourg et le Limbourg? Malgré les dangers de toute espèce, nous avons persisté et rompu avec l'Europe entière. Cet acte était grand, généreux, mais on peut le dire, avec un homme d'état célèbre, cet acte était d'une excessive témérité, et pouvait faire avorter notre révolution à son début. Et quand on jette un regard en arrière, on est tenté de se demander si ce n'est pas par une espèce de miracle que nous avons échappé à l'échec qui nous menaçait.

Vient maintenant les 24 articles; nous les avons adoptés. Pouvions-nous agir autrement? En France le système belliqueux était plus que jamais sur le point de céder; un ministre à jamais regrettable, voulut d'accord avec le roi et la majorité des chambres, vouloir la paix. Dans le besoin de rapprochement qui existait entre le gouvernement et le peuple, de ne pouvoir marcher dans aucun autre système. La situation des affaires était en quelque sorte désespérée; l'abandonnement s'était emparé des esprits; le contre-coup des événements s'était fait sentir; on considérait l'existence indépendante de la Belgique comme un rêve dont on désirait la réalisation, mais qui paraissait impossible. Dans cet état de choses il s'agissait d'être ou de ne pas être, et comme l'a dit M. le ministre des travaux publics dans un ouvrage qui restera le premier devoir des nations c'est d'être.

La majorité de la chambre l'a bien pensé, mais les habitants du Limbourg et du Luxembourg savent qu'on ne décida leur abandon que la douleur dans le cœur. Eh, voyons-le, le traité des 24 articles n'était guère plus favorable à la Hollande; tout avait cédé devant la question d'équilibre européen.

Le traité accepté, il ne nous restait plus qu'à en appeler au temps; et grâce à la politique du roi Guillaume, tout semblait favoriser nos efforts; encore quelques années, et le Luxembourg et le Limbourg étaient sauvés.

Dans la période qui vient de s'écouler, avons-nous reculé devant la mission qui nous était imposée? N'avons-nous pas rempli nos devoirs? Qui pourrait dire le contraire? Mais le gouvernement a-t-il agi comme il le devait? Ne devait-il pas se montrer plus prudent? Au lieu de contenir les opinions, on les a exaltées, en publiant que les traités n'existaient plus, ou plutôt qu'ils n'avaient jamais existé. Était-ce bien là agir dans notre véritable intérêt? Sans doute on se plaçait par là sur un terrain facile, mais glissant et dangereux.

Je commence par dire que les traités ne sont pas des actes que l'on puisse repousser ou adopter à volonté. Je suis prêt à reconnaître que la force va avant le droit; mais il est une politique que dans l'intérêt de mon pays que je désire voir adopter; c'est que l'on calcule moins sur la force. Je pense que par le premier acte diplomatique que nous avons posé comme peuple indépendant, nous devons prendre garde d'être accusé par l'Europe d'avoir manqué à la foi jurée, d'avoir annihilé arbitrairement un traité reconnu.

On a dit que le traité du 15 novembre 1831 n'existait plus, d'abord faute d'avoir été exécuté en temps utile par la Hollande et la Diète germanique. Cette raison serait vraie, s'il n'y avait eu en présence que deux intérêts; celui de la Belgique et celui de la Hollande. Mais il y avait un troisième intérêt, celui de la sûreté de l'Europe, des puissances qui sont intervenues et envers lesquelles vous êtes engagés, et dès lors le traité avait un caractère obligatoire. Mais dit-on, plusieurs des puissances n'avaient ratifié que sous réserves. On a reconnu que ces réserves ne se rapportaient pas au fond du contrat, qu'elles ne regardaient que des tiers. D'ailleurs cette raison ne serait pas invocable vis-à-vis de la France et de l'Angleterre qui ont signé sans réserves.

Je sais que les puissances avaient pris la tâche d'obtenir le consentement de la Hollande. Eh bien! Je le dirai, il faut être juste envers tout le monde, oui, les puissances ont fait tout ce qui était légitimement possible pour exécuter leurs obligations.

C'est au nom des 24 articles que les puissances ont accompli un grand acte d'humanité, en sauvant notre commerce maritime; c'est au nom de ce traité que les flottes réunies de France et d'Angleterre ont amené le roi Guillaume à signer la convention du 21 mai, à renoncer à toute hostilité; c'est au nom de ce traité que l'armée française est venue remettre la citadelle d'Anvers entre vos mains. Aller plus loin, forcer la volonté du roi Guillaume, exiger les armes à la main notre reconnaissance, c'était un acte de violence, c'était attaquer l'indépendance des nations. La grande faute des puissances, c'est de n'avoir pas exigé alors la remise des parties de territoire que nous devions céder.

D'un autre côté n'avons-nous pas invoqué en maintes occasions le traité du 20 novembre comme le but de notre droit extérieur? Le discours du trône de 1836 ne l'invoque-t-il pas encore comme tel? Si nous le repoussons maintenant, je ne vois plus qu'un seul arrangement possible; celui du canon, de la force et de l'honneur de la Belgique, on doit l'employer le mieux possible.

Je suis tout disposé à tenir compte des difficultés où se sont trouvés les ministres; mais je n'en dirai pas moins qu'ils n'ont pas été à la hauteur de leur mission, qu'ils sont plus ou moins cause de la fausse position dans laquelle nous nous trouvons. Le mal n'est pas d'aujourd'hui; il y a long-temps qu'on a reproché au ministère de marcher à l'aventure, de ne suivre aucune direction, et pour ma part j'ai toujours insisté sur ce point. Dans un temps ordinaire, cette marche ne serait point si funeste, quoique, selon moi, il y ait danger à ne point avoir de système, à vivre au jour le jour. Mais dans un temps critique, il faut

de la prudence, de la sagesse, un coup-d'œil juste, beaucoup de décision et de fermeté.

Et en rappelant ce qui se passe, que trouve-t-on? Un ministère indécis, qui n'ose se mettre à la tête de l'opinion publique, qui n'a la force ni de reconnaître, ni de méconnaître les traités, alors qu'ayant en main le gouvernail, il avait seul les éléments propres à éclairer le pays.

Tout en démontrant la justice de nos réclamations, le gouvernement aurait dû reconnaître franchement et loyalement que les traités étaient obligatoires et valables, ne pas laisser planer le moindre soupçon sur sa bonne foi. Là était notre unique planche de salut. A l'intérieur on contenait l'opinion publique; on la mettait en garde contre les illusions et les désenchantements; on laissait la question sur le terrain où elle pouvait encore se trouver, le terrain diplomatique. Par là notre dignité demeurait intacte; car l'honneur veut qu'on remplisse ses engagements. Par là encore on était dispensé de prendre une attitude armée; on n'épouvantait pas les intérêts commerciaux.

A l'extérieur, les écueils que présentait la politique étaient plus dangereux. Nous pouvions espérer de faire revenir la conférence sur ses décisions; mais pour cela il fallait de prime abord poser maintenant la question; faire valoir nos raisons, mais en même temps reconnaître la validité des traités, offrir à la Hollande des ménagements, des garanties. Dans cette position on pouvait espérer que notre alié naturel nous seconderait.

Au contraire, on a laissé supposer qu'on remettait tout en question, qu'on se mettait en opposition avec la Hollande, avec les puissances.

Qu'est-il arrivé? Que dès le début on a poussé l'Angleterre à une manifestation. Et nous voyons, en effet, que dès le mois d'avril elle fit une démarche officielle par laquelle elle déclarait que les engagements territoriaux étaient définitifs. Dès lors, tout était fini; on pouvait être certain du résultat.

En adoptant la marche que j'indique, peut-être n'eût-on pas mieux réussi; mais au moins elle était rationnelle.

Quant à la nation elle a fait son devoir; tant que l'espérance lui est restée, elle a montré une unanimité, un dévouement qu'on ne peut trop admirer. Nous avons vu tous les partis, toutes les opinions s'effacer; la chambre s'abstenir de toute interpellation, voter toutes les propositions qu'on faisait; et ceux-là même qui trouvaient que la marche suivie n'était pas la plus convenable, et il en était beaucoup parmi nous, ont gardé le silence, et fait le sacrifice de leur opinion dans la crainte de nuire aux négociations. Le ministère a demandé de l'argent et des hommes; l'argent a été fourni; les hommes ont voté à la frontière.

Dans cette position le commerce a souffert, et tant qu'il y a eu espoir le commerce s'est tu.

C'est avec peine que j'ai vu alors une scission s'établir dans le ministère; les motifs qui l'ont produite auraient dû être prévus à l'avance; le ministère aurait dû être prêt à de telles éventualités.

Aujourd'hui, messieurs, quelle est notre position? Les puissances ont, à ce qu'il paraît, prononcé en dernier ressort; notre ennemie naturelle, avec qui l'honneur nous faisait un devoir de combattre, refuse la lutte, fait reculer ses troupes, accepte le traité. Nos alliés naturels nous abandonnent; nos frontières se garnissent de troupes étrangères.

Dans cette position, à quoi servirait de nous roidir davantage? Si nous repoussons les propositions de la Conférence, il n'y a pas de milieu, ou nous retombons sous les conditions du traité du 15 novembre, ou nous reculons jusqu'au congrès de Vienne; aux yeux de l'Europe nous n'existons plus. Si nous résistons, nous livrons sans garantie les habitants de Limbourg et du Luxembourg.

Résistons, s'écrie-t-on, et on n'osera point exécuter. Ce langage n'est pas nouveau; on en tenait un semblable en 1831, lors de la discussion des articles. L'expérience ne vous dit-elle pas, vous disait M. Dumortier, ce que sont ses conditions finales et irrévocables? Ce qu'on disait ici, messieurs, on le disait aussi en Hollande; et cependant, un moment après, la citadelle d'Anvers tombait, et les flottes de la France et de l'Angleterre forçaient le roi Guillaume à signer le traité du 21 mai.

Ne doutez pas qu'en cas de refus il se passerait quelque chose d'analogue; la France resterait impassible; l'Angleterre aiderait peut-être la Hollande surveillerait et la Confédération entrerait en armes sur notre territoire.

Mais, ajoute-t-on, si les rois marchent contre nous, les peuples accourent à notre secours. Messieurs, ce secours, je le crois impossible. Mais s'il était probable, il faudrait le repousser de toutes nos forces; car ce serait l'anarchie ou la guerre générale, et, dans tous les cas, la ruine de la Belgique.

Et si même nous n'étions point attaqués, les puissances sauraient bien nous placer dans une position qui nous forcerait bientôt à abandonner notre système de résistance. L'expérience est là pour prouver combien peu il faut compter sur les sympathies. Le roi Guillaume et son peuple ont-ils à se féliciter d'avoir attendu? Une dette de 5,400,000 florins est remise à sa charge; le pays a été accablé d'impôts, l'industrie compromise, et après tout le roi Guillaume est forcé de passer sous les fourches caudines; il a été obligé de prononcer ce mot si pénible pour lui: « Je vous reconnais. » Et cependant la Hollande était retranchée derrière ses marais; la Hollande pouvait circuler sans crainte; son commerce n'était pas aussi compromis.

Avons-nous tous ces avantages? Nos frontières sont ouvertes de tous côtés; nous avons tout à craindre d'une complication générale. Ne sont-ce pas encore là des raisons pour abandonner un système qui peut tout perdre? S'il ne s'agissait pas de l'intérêt de la patrie, je dirais aux plus aventureux, aux plus belliqueux: Disposez des ressources de la Belgique; prenez un pouvoir dictatorial; usez de tous les moyens pour sauver nos compatriotes. Mais je le répète avec douleur, quant à la cause du Limbourg et du Luxembourg, elle est perdue; vous ne la gagnerez pas.

Si maintenant, messieurs, je jette les yeux, sur les questions subsidiaires de la dette et des conditions fluviales, tout en reconnaissant que les charges que nous impose la conférence sont onéreuses, je dois avouer qu'il y a progrès, amélioration. Je sais que notre part de la dette est trop forte; mais si on considère le mal qu'une résistance poussée trop loin ferait à notre industrie, il vaut mieux encore passer par les conditions de la conférence.

Malgré tout ce qu'on a pu dire, la question de l'Escaut a aussi fait un progrès. Le traité des vingt-quatre articles nous renvoyait au traité de Vienne et à la convention de Mayence. Or, la convention de Mayence imposait le droit excessif de quatre florins, droit que le traité nouveau réduit à 1 fl. 50.

Messieurs, je ne sais si on vaudra encore soulever la question de constitutionnalité, mais s'il en était ainsi, je crois que l'art. 68 de la constitution nous fait un devoir de prononcer.

En me résumant, messieurs, de quelque côté que l'examiné la question je reconnais qu'il faut autoriser le gouvernement à accepter. Je sens combien ce mot d'acceptation est dur pour nos compatriotes; comment il retentira péniblement au cœur de notre armée. Mais en présence de la force qu'il nous étreint de tous côtés, il ne nous reste plus qu'à nous résigner. Nous avons fait ce qui était en notre pouvoir; il ne nous reste plus qu'à en appeler à la justice de l'avenir; et j'espère que nous ne dirons pas à nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg un éternel adieu.

M. Schyven. Messieurs, lorsque j'ai été envoyé ici par mes commettants, je ne m'attendais pas à voir mettre en doute leur nationalité; j'avais confiance en leurs droits. Leurs droits, vous le savez, ils sont les vôtres; comme vous, ils ont contribué à former la Belgique; comme vous, ils ont eu leurs mandataires au congrès national; comme vous, ils sont dans cette enceinte.

Je sais que le faible qui a droit à la protection du fort, est souvent abandonné; puisse la grande question qui s'agit devant vous ne pas en donner un nouvel et douloureux exemple.

Messieurs, si j'en dois juger par la conduite que vous avez tenue dans vos actes antérieurs, je ne doute pas que le projet que le gouvernement a eu le triste courage de vous

soumettre sera rejeté. Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé.

Du moment que le roi Guillaume s'est montré disposé à adopter un traité qui porte atteinte à l'honneur national, vous avez voté une adresse au roi pour protester. Bientôt après la nation est venue confirmer cet élan généreux par une foule de pétitions. Ces pétitions qui toutes respiraient le plus pur patriotisme, prouvaient combien la nation tient à son honneur et à sa dignité. Ensuite les paroles royales sont venues nous rassurer sur notre avenir; nos droits, disait le roi, seraient défendus avec persévérance et courage. Ces paroles si vivement applaudies dans cette enceinte et par le pays tout entier, nous donnaient une nouvelle garantie de la défense de nos droits.

Votre unanimité dans l'adresse, vos votes en faveur de l'armée étaient certes de nature à nous rassurer et faisaient voir que la Belgique savait tout faire pour mettre son honneur à l'abri. Cette unanimité attestait notre bon droit et la justice de notre cause.

Aujourd'hui malheureusement cet accord n'existe plus; trois ministres que nous devions croire dévoués à notre cause, viennent vous proposer de signer un traité ignominieux. Pour ma part, je déclare que je ne puis comprendre comment, après leur conduite antérieure, ils peuvent prendre sur eux une aussi triste responsabilité. Pourquoi le gouvernement nous a-t-il laissé si longtemps dans cette fautive position, si son intention était de se soumettre à la conférence? Nous ne nous serions pas compromis par des manifestations en faveur d'une cause qui bientôt peut-être ne sera plus la nôtre. Pourquoi demander des millions, pourquoi faire semblant de résister, quand la cession était dans les cœurs?

Mais tout n'est pas encore consommé; je vous demande de nous sauver; notre sort est entre vos mains; voudrez-vous, aux yeux du pays, aux yeux de l'Europe entière, abandonner vos frères à leur plus cruel ennemi?

Car bien que le traité dise qu'on ne pourra être inquiété pour cause politique, croyez-vous que le roi Guillaume, qui n'a cessé de traiter les Belges de rebelles, renoncera à ses sentiments de vengeance envers ceux qui se sont levés contre lui et ont brisé son sceptre? Pardonnera-t-il le serment que toutes les autorités, en entrant en fonction, on da faire de maintenir à perpétuité l'exclusion de sa famille. Et vous qui avez imposé ce serment, osez-vous remplacer ceux qui l'ont fait sous sa domination. Voudrez-vous vous rendre coupable d'un semblable acte qui serait sans exemple dans l'histoire d'un peuple civilisé?

Et si ce qu'à Dieu ne plaise, vous aviez le courage de prononcer le fatal oui, de céder vos frères, ne craindriez-vous pas que les remords vous poursuivent le reste de vos jours.

Avant de vous prononcer sur la grave question que vous avez à résoudre, réfléchissez bien, je vous en supplie, aux conséquences qu'entraînerait votre vote. N'oubliez pas que la révolution a été faite dans un but exclusivement moral. Depuis huit années, nous avons joui d'une Constitution qui nous garantit la liberté civile, politique et surtout religieuse.

Dans le traité qui vous est soumis vous ne rencontrerez pas une seule garantie pour ces libertés. Et vous abandonneriez vos frères, vos frères à la merci du roi Guillaume, pour qu'il en dispose comme d'un vil troupeau!

Je m'attends à entendre dire par ceux qui n'ont à cœur que l'intérêt matériel, que le pays ne peut rester plus longtemps dans la position où il se trouve. Mais croyez-vous que, lorsque le Limbourg et le Luxembourg seront séparés de la Belgique, que le pays sera privé de quatre cent mille habitants et entouré des douanes hollandaises, que l'industrie se relèvera? que la confiance si ébranlée par l'agiotage, se ranimera? Le commerce d'Anvers, avec le droit énorme qui va peser sur lui, le relèvera-t-il? Et si le pays prend à sa charge ce droit, les Hollandais ne vous susciteront-ils pas toutes sortes d'entraves? Le traité au lieu de mettre un terme au mal dont on se plaint, pourrait l'aggraver encore.

Si c'est l'intérêt matériel qui vous guide, portez vos regards sur le Limbourg. Cette partie du pays, exclusivement agricole, où trouvera-t-elle des débouchés? On transportera-t-elle ses grains qui s'éconflaient tous dans l'intérieur du pays! Et vous voudriez la ruine de ses habitants!

On dira peut-être, refuser c'est la guerre. Mais quand l'honneur national s'oppose à l'acceptation, quand la Belgique, par votre organe, déclarera qu'elle ne veut pas se souiller d'un sang innocent, quelle trouée dans le traité un acheminement à sa ruine, croyez-vous qu'il existe de puissance assez barbare pour assumer la responsabilité des événements qui pourraient résulter de votre résistance?

Le traité, direz-vous, est une garantie de votre indépendance et de votre nationalité. Mais ne voyez-vous pas que le roi Guillaume ne s'y résigne qu'avec l'espérance d'amener la Belgique à une restauration? Dès à présent tous les moyens seront employés pour jeter parmi vous le désordre de l'anarchie?

Messieurs, refusez le traité; l'honneur national sera sauf et nous n'aurons pas la guerre. C'est à vous de voir si vous livrez vos frères à l'ennemi. Quant à moi, je n'y consentirai jamais.

M. le président. La parole est à M. le ministre des Travaux publics.

Beaucoup de MM. les représentants qui avaient quitté la salle s'empressent d'y rentrer; plusieurs se groupent autour du banc des ministres.

M. le ministre des Travaux publics prononce un discours dont la lecture n'a pas duré moins de deux heures; ce discours extrêmement remarquable a été suivi de nombreuses marques d'approbation. Beaucoup de membres et particulièrement MM. Dumortier, Gendebien et Desmet ont pris incessamment des notes. Il n'est pas besoin de dire que M. Nothomb a exposé les nécessités pacifiques de notre position.

Après une interruption de plusieurs minutes la parole a été donnée à M. Zoude.

M. Zoude prononce contre le traité un discours que nous reproduisons demain.

M. le ministre de la guerre. M. le président, l'heure avancée, j'en aurai pour longtemps; je préférerais parler à

l'ouverture de la séance, demain, si la chambre voulait entendre un autre orateur.

Nombre de voix. A demain ! à demain !

D'autres voix. Non ! non !

Beaucoup de membres quittent leurs places et sortent de la salle.

M. le président. La discussion est continuée à demain à midi.

La séance est levée à quatre heures un quart.

LIÈGE, LE 5 MARS. DES PETITIONS.

Pour atténuer l'effet que les pétitions des chambres de commerce et des conseils communaux ont produit et sont destinées à produire encore sur la chambre des représentants, les adversaires de la paix n'ont rien trouvé de mieux que d'attribuer ces pétitions à la pusillanimité et à la peur. Eh bien soit ; admettons, pour un instant, que ce soit la peur qui ait dicté quelques-unes de ces démonstrations. Mais cette peur trouve sa justification dans un sentiment naturel de patriotisme ; mais cette peur même n'a rien que de très-honorable. C'est la crainte de voir répandre, pour une cause irrévocablement perdue, un sang précieux ; c'est la crainte de provoquer le bouleversement d'un grand nombre de fortunes que la crise industrielle a épargnés jusqu'aujourd'hui ; c'est la crainte de nous aliéner complètement les puissances étrangères sans l'assentiment desquelles il est impossible de nous constituer en nation ; c'est la crainte de voir disparaître, dans une lutte inégale, notre indépendance si chèrement acquise. Oh ! cette peur là, on peut l'avouer tout haut ; on peut, sans honte, en reconnaître l'empire. Elle a sa source dans un sentiment de sagesse et de prudence qui, peut-être, n'est pas le partage de la foule, mais qui, pour cela, n'en est pas moins respectable. Le reproche de pusillanimité qu'on adresse aux partisans de la paix ne renferme donc aucune injure, et tous peuvent l'accepter sans avoir à rougir de leurs actes.

Leurs adversaires l'ont senti. Aussi ne se bornent-ils pas à cette imputation là et y joignent-ils celle de corruption. En effet, aux yeux de quelques-uns d'entre eux, les pétitions sont le fruit de la corruption. Voilà un mot bien vague et qui souvent a été employé bien mal à propos. Mais qu'entendent-ils par là ? Voudraient-ils soutenir, que les votes de la plupart des citoyens qui ont apposé leurs noms au bas des pétitions qui s'accumulent, de plus en plus, sur le bureau de la chambre, ont été achetés ; à prix d'or, par les ministres ? Mais sur quels fonds auraient-ils prélevé les sommes nécessaires à cet effet ? Sur les trente mille francs alloués à l'administration de la sûreté publique ? Il serait ridicule de le prétendre. Sur d'autres fonds disponibles et destinés à pourvoir à des besoins extraordinaires ? Mais il est impossible aux ministres de détourner un centime des deniers de l'état. La chambre des comptes est là, et à moins de supposer qu'elle ne soit d'accord, avec le gouvernement, pour détourner les fonds de leur destination légale, on ne saurait s'expliquer la moindre concussion. La cassette particulière des ministres fournirait-elle à cette dépense ? Je ne pense pas qu'ils puissent jamais jusques-là l'héroïsme de leurs opinions ; et que, dans l'intérêt de leur ambition et de leur amour-propre, quelque grand qu'il puisse paraître, ils soient disposés à faire un semblable sacrifice.

Les partisans de la résistance qui ont formulé cette accusation, prétendraient-ils par hasard que des menaces de destitution, des promesses de nomination à des places importantes, ont été prodiguées à quelques citoyens influents pour déterminer leur adhésion publique au système de la paix ? Mais qu'ils citent donc des preuves à l'appui de leurs assertions ! Jusqu'à ce que ces preuves aient été administrées, soit directement soit indirectement, qu'ils nous permettent de dire que les signataires se composent de l'élite de la société, que parmi eux figurent les hommes les plus recommandables par leur caractère, leur position sociale, leur fortune, leurs antécédents patriotiques, et que par conséquent il nous soit permis de croire qu'une conviction sincère et profonde a seule dicté les démarches de ces hommes.

A-t-on voulu parler de corruption industrielle ? A-t-on voulu dire que la voix des intérêts matériels a fait taire, chez quelques-uns, la voix des intérêts moraux ? Mais le désir de mettre leur fortune, leurs établissements, les fruits d'un long et honorable travail, à l'abri du bouleversement dont ils se croient menacés, ce désir qui les a engagés à demander une solution prompte et pacifique, est-il donc tellement répréhensible qu'il faille le flétrir comme l'expression d'une pensée criminelle ? La corruption de l'or est grande sans doute. Mais tout en blâmant cette soif immodérée de richesses qui s'est emparée des hommes de nos jours, reconnaissons qu'elle est préférable à cette soif de sang qui a caractérisé les hommes d'une autre époque ; sachons également tenir compte de l'impossibilité de lutter contre un torrent qui devient de jour en jour plus irrésistible. Nous vivons dans un siècle d'argent. C'est un mal, disent quelques-uns. C'est possible. Mais le bien-être matériel de la vie est devenu une des conditions indispensables de l'existence de l'individu et de la société, dans les états où, comme le nôtre, la liberté et les lumières ont apporté, à nos besoins moraux, toutes les satisfactions auxquelles puisse aspirer l'homme vraiment civilisé.

On a parlé aussi de fraude, à propos des pétitions ; on a fait entendre que des signatures ont été arrachées par surprise, qu'on a abusé de la bonne foi de quelques honnêtes citoyens, pour les déterminer à poser un acte contraire à leurs convictions intimes ; mais c'est là un reproche usé que se sont toujours adressé et renvoyé les partis mécontents. Pourquoi donc les hommes trompés et abusés ne réclament-ils pas contre ces supercheries ? Pourquoi ne protestent-ils pas contre le dol dont ils sont prétendument les victimes ? Mais aucune voix ne s'élève pour rétracter une signature. Aucune plainte ne se fait entendre. Il n'y a pourtant aucun danger à manifester son opinion quelle quelle soit : on peut hautement dire tout ce que l'on pense, tout ce qu'on sent ; les partisans de la résistance comme ceux de la paix, peuvent exprimer leurs sympathies en faveur de la cause qu'ils ont

embrassée, sans s'exposer aux moindres persécutions, aux moindres reproches.

Mais que l'on consulte les listes ; qu'on fasse attention à la qualité, à la position des citoyens qui les ont signées, et qu'on nous dise si l'on ne rencontre pas, chez eux, toutes les conditions d'indépendance, de probité, de savoir, requises pour apprécier sainement notre position, et émettre un vote consciencieux ; ce sont des magistrats de tous les ordres, des industriels de tous les rangs, des négociants de toutes les classes qui demandent l'acceptation du traité ; ce sont des hommes familiarisés avec nos intérêts et nos besoins, la plupart chefs de famille et d'atelier, sincèrement attachés à nos institutions, sachant en apprécier tous les bienfaits, craignant de les voir compromettre par une décision imprudente, qui ont organisé le pétitionnement actuel, et dont les noms se trouvent inscrits sur les adresses qui ont été envoyées à la chambre. Les reproches de fraude et de dol ne sauraient donc se soutenir et tombent devant l'autorité de ces noms.

Un des plus fougueux organes de la résistance fait remarquer d'un air de satisfaction et comme s'il avait fait une découverte importante, que la perte de deux demi-provinces va enlever à la Belgique un revenu annuel de trois millions. En ajoutant cette somme aux cinq millions de florins de rente stipulés par le traité, au péage de l'Escaut et à notre part du syndicat, il trouve que la conférence n'a pas fait tort d'une obole au roi Guillaume par la réduction du chiffre de la dette.

Avant de reprocher aux partisans de la paix d'avoir omis cette circonstance, il aurait fallu établir que les faits tels qu'on les présente sont exacts ; or, peu de mots suffiraient pour prouver qu'il n'en est pas ainsi.

Le traité du 15 novembre nous enlevait les deux demi-provinces tout en nous imposant une dette de huit millions quatre cent mille florins ; la perte était double, la réduction de la dette est donc aujourd'hui réelle et sans compensation.

On aura beau mettre une interprétation constamment repoussée, à la place d'une disposition sur la portée de laquelle étaient unanimement d'accord ceux qui l'avaient arrêtée, il n'en restera pas moins hors de doute que le traité du 15 novembre soumettait l'Escaut au tarif de Mayence, et partant à un péage de près de quatre florins, tandis que le nouveau traité fixe le droit, sans entraves ni visites d'aucune espèce, à moins de moitié, à un florin cinquante cents. Ce n'est donc pas là non plus qu'il faut chercher une atténuation à la réduction de la dette.

Le nouveau traité supprime la disposition relative à la liquidation du syndicat ; mais par cela même il consacre notre possession et nos droits sur quarante millions de domaines qui avaient été cédés à cette établissement ; sur huit à dix millions de domaines vendus et qui à défaut de paiement ont fait retour à l'Etat ; sur dix à douze millions reçus ou à recevoir pour prix d'autres domaines également vendus ; sur les sommes dues par la Société Générale pour redevances au syndicat ; enfin sur les routes et les canaux que l'institution favorite du roi Guillaume possédait. Et l'on ne sera pas étonné quand nous dirons que calcul fait de toutes ces valeurs et des revenus qu'elles produisent, on arrive à balancer à quelques cents mille florins près, la surcharge qui semblait encore imposée à la Belgique, à ne considérer que ce que l'on devait en dettes inscrites d'après les travaux de M. Dumortier et de la commission spéciale des finances. (Indépendant.)

On écrit de Francfort, 28 février, au *Handelsblad* : « Des lettres particulières du Bas-Rhin rapportent que, par suite de la tournure pacifique des affaires belges, les mesures de précaution prises par la Prusse, ne sont à la vérité ni contremandées ni restreintes ; mais ne demanderont pas non plus pour le moment ce grand développement qu'on avait résolu pour le cas que l'attitude de résistance de la propagande belge aurait obtenu le dessus auprès de la législature à Bruxelles. »

« Néanmoins tout reste préparé pour exécuter au premier signal et avec la plus grande célérité les dispositions qu'on a prudemment arrêtées. »

« D'après une lettre de Wiesbaden d'aujourd'hui, le départ d'un régiment de Nassau pour le Luxembourg a été différé, ainsi que l'envoi de renforts à Mayence. Le 28^{me} régiment prussien, parti de nos environs pour Trèves, est déjà attendu de retour. »

« Les membres de la légation belge à Vienne vivent ici comme de raison en simples particuliers. M. O'Sullivan a reçu de son gouvernement l'ordre de ne point quitter notre ville avant la terminaison de l'affaire belge, et de faire immédiatement après des démarches préliminaires pour faire reconnaître la Belgique par la confédération. »

— On écrit de Trèves :

« Il y a environ quinze ans, que le gouvernement prussien s'était emparé de l'église du grand séminaire de Trèves pour y établir le culte protestant. Depuis lors, les autorités de la ville et le clergé avaient réclamé en vain la restitution de cette église. Au grand étonnement de tout le monde, il vient d'arriver de Berlin un ordre du roi, sous la date du 16 décembre 1858, qui ordonne de restituer l'église au culte catholique. »

— On écrit d'Anvers, le 2 mars :

Ce matin, tous les hommes mariés du 5^e régiment qui avaient satisfait à leur masse, ont déposé dans les magasins du dépôt leurs armes et effets d'habillements et sont retournés dans leurs foyers.

— On écrit de Bruges, 2 février :

Hier, M. le bourgmestre de cette ville, qui se promenait dans la station du chemin de fer, s'étant approché de trop près des rails, a été renversé par la locomotive, et a reçu quelques contusions.

Hier, dans la journée, un officier appartenant à la garnison d'Ypres a été amené en notre ville et écroué à la prison. On le dit prévenu d'avoir affiché la proclamation de M. Bartels à l'armée.

— M^{lle} Pauline Garcia vient de contracter avec le directeur du théâtre italien de Londres un engagement pour la

saison qui va s'ouvrir. Elle recevra trente mille francs pour six représentations. On sait que le personnel du théâtre de Londres est le même que celui de Paris : il se compose de Tamburini, de Lablache, de M^{lle} Grisi, etc. C'est un grand avantage pour M^{lle} Pauline Garcia que de paraître dès ses débuts à côté de pareils artistes. Avant de quitter Paris, la jeune cantatrice y donnera un grand concert dans lequel M. de Bériot, qui se trouve en ce moment à Bruxelles, se fera entendre.

THEATRE.

Le *Père de la débutante* dont nous avons annoncé mardi dernier la première représentation, est destiné, paraît-il, à obtenir ici comme partout ailleurs, un véritable succès de vogue. Nous avons cru d'abord que la longueur de la pièce (cinq actes) nuirait au plaisir qu'éprouve le spectateur, alors qu'à une seconde audition le piquant de la curiosité n'existe plus ; mais non, il y a des mots si pleins d'esprits, des allusions si fines aux travers de notre siècle littéraire, il y a des *drôleries si drôles*, que vraiment l'on ne peut s'empêcher d'applaudir. C'est qu'en effet personne n'est épargné, premiers sujets, directeurs, auteurs, journalistes, chacun y trouve un paquet à son adresse.

Emery a été excellent d'un bout à l'autre de l'ouvrage, mais surtout au dernier acte dont l'action est intéressante, vive et enjouée, semée d'incidens variés, comiques et imprévus ; aussi les spectateurs ont-ils rapplé notre vieux comique, pendant que le directeur riait dans sa barbe et que le caissier comptait ses écus.

Nous croyons pouvoir prédire à cette pièce encore quelque bonne recette, en attendant l'apparition du *Sonneur de St-Paul*, ce drame, qui vient d'obtenir à Bruxelles un tel succès de larmes et d'émotion, qu'un journal de cette ville rapporte qu'au 5^e acte, une dame s'est trouvée mal, et donne le conseil à l'administration, de faire placer dans chaque loge une caraffe d'eau pour parer à ces accidents.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en transcrivant ce que dit le journal d'Anvers de notre 1^{er} ténor Terra qui y remplace Damoreau, ainsi que nous l'avons annoncé :

« M. Terra, qui a débuté dans la *Juive*, a une voix d'un timbre doux et agréable ; il nuance son chant avec beaucoup d'art et de goût ; il n'a ni l'éclat ni la puissance de Damoreau, mais se rapproche plutôt du chant délicat et chatié de Nourrit. »

PHYSIQUE. — Nouvel hygromètre.

L'attention des naturalistes et des physiciens allemands est dirigée en ce moment vers une découverte curieuse du professeur Stiefel, bien connu en Allemagne pour ses recherches en histoire naturelle. Il a trouvé un moyen certain pour connaître avec exactitude les moindres variations dans l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère. Il se sert du fruit du géranium, dont les barbes se replient sur elles-mêmes ou se développent selon l'état de l'air. Ces sortes d'involutions et d'évolutions sont tellement régulières et invariables qu'en fixant le fruit sur une plaque de verre ou de métal avec graduation quelconque, on peut mesurer l'état de l'air d'une partie d'une chambre à l'autre avec la plus grande exactitude. Le professeur qui est le plus grand astrologue de l'Allemagne méridionale, forme depuis plusieurs années des tableaux des variations de l'atmosphère d'après une méthode suggérée par Goethe ; mais il ne se hasarde pas à prédire la pluie ou le beau temps pour plus de vingt-quatre heures. Sur l'observation, on peut, dit-il, trouver la règle, mais point les exceptions. On connaissait déjà les propriétés hygrométriques des barbes de graminées, mais personne n'avait encore pensé à en tirer parti pour l'observation.

M. le docteur Serres, à l'hôpital de la Piété, et dans sa pratique particulière, emploie avec le plus grand succès le sirop de Johnson contre les catarrhes pulmonaires et les toux opiniâtres. *Gaz. heb.* 22 (1).

(1) Chez M. J. Janné à Liège, et au dépôt dans chaque ville.

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Jeu 7 mars 1859. 7^e représentation de l'abonnement, la 1^{re} représentation de la LEVÉE DES 500.000 HOMMES, vaudeville. — A TRENTE ANS, ou UNE FEMME RAISONNABLE, comédie-vaudeville en 3 actes.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 5 MARS.

Naissances : 1 garçon 3 filles.

Du 4 mars. — Naissances : 9 garçons, 7 filles.

Décès : 1 garçon, 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Gérard Marbaize, âgé 73 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Catherine Jalle. — Marie-Barbe Deschamps, âgée 81 ans, sans profession, rue Vert-Bois, veuve de Barthélemi Frankinet. — Agnès Riga, âgée de 61 ans, sans profession, rue Hocheporte.

ANNONCES.

Cabillaud, Elibotte en détail à 80 centimes la livre. Tête de Cabillaud à 1 fr. chez ANDRIEN, fils.

SARCELLES et BROCHETS, chez ANDRIEN fils.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

SARCELLES au Moriane, rue du Stockis.

SOCIÉTÉ DU CASINO DU BEAU MUR.

L'on cherche UN JARDINIER ENTREPRENEUR pour reprendre le bêchement, gazonnement et sarclément des jardins.

L'on demande aussi à acheter des arbres verts ainsi qu'une collection d'arbres forestiers.

Des Ouvriers Terrassiers peuvent aussi se présenter au même local où l'on demandera à parler à un commissaire de service.

25.000 FRANCS A PRÊTER ensemble ou par parties, sur hypothèque, à 4 p. % d'intérêt. S'adresser au bureau de cette feuille.

ON DEMANDE une FEMME de CHAMBRE d'un âge mûr, sachant bien coudre, repasser et raccommoder le linge fin. Ses gages seront proportionnés à son talent. S'adresser place St-Jean, n. 813.

AVIS
Aux bons Ouvriers.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PHOENIX, établie à Grand pour la Fabrication de MACHINES ET MÉCANIQUES pouvant en ce moment donner de l'emploi à un GRAND NOMBRE DE BONS OUVRIERS, prévient les ouvriers Monteurs, Ajusteurs et Tourneurs en fer qui sont au fait de leur métier, de se présenter immédiatement à l'ingénieur directeur de l'établissement, pour connaître les salaires et les conditions d'engagement.

VENTE
DE
BOIS SCIÉS

DANS LE CHANTIER DU SIEUR JADOT, A AHIN.

LUNDI 11 MARS 1859, à 2 heures de relevée, on vendra dans ledit chantier :

- 1° 120 mille pieds marchandises en chêne;
 - 2° 8 mille pieds en bois blancs;
 - 3° et 10 mille pieds en hêtre.
- Ces marchandises sont de toutes qualités et dimensions. A Crédit et à la recette du notaire LOUMAYE. Cette vente ayant été annoncée pour le 25 février dernier, n'a pu avoir lieu ce jour-là, à cause de la crue des eaux de la Meuse.

JEUDI 14 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Souverain-Pont,

UNE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A LIÈGE, FAUBOURG VIVEGNIS, consistant en une Maison (ancien estaminet), composée de deux salons, d'une autre pièce et cuisine au rez-de-chaussée, avec lavoir, pressoir et un bonier de jardin, cotillage et vignoble, au pied duquel se trouvent une briqueterie et une bonne source. Il y a grande facilité de paiement du prix. S'adresser en ladite étude.

IMMEUBLE
A VENDRE

EXPROPRIATION FORCÉE.

Une MAISON, avec cour, annexes et dépendances, portant le numéro 851, sise rue Petite-Bèche, quartier de l'Est, ville et commune de Liège, district et arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom. Cette maison, qui est occupée par Antoine Halen, à titre de locataire, tient et aboutit, sur le devant, à la dite rue, du midi à M. Chefnoux, d'un 5° à la veuve Decortis, et du nord à M. Dupont.

La saisie de cette maison a été faite par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Degueldre, domicilié à Liège, en date du six septembre mil-huit-cent-trente-huit, enregistré par Lavalleye le lendemain, volume 58, folio 21, verso, case 2, aux droits de deux francs 15 centimes. Copies du dit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées le dit jour, six septembre mil-huit-cent-trente-huit et avant l'enregistrement, 1° à M. Arnold De Thier, l'un des échevins de la ville de Liège; et 2° à M. Henri Présart, greffier de la justice de paix du dit quartier de l'Est de la dite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente de la dite maison par expropriation forcée aura lieu à l'audience des criées du dit tribunal civil de première instance s'étant à Liège, le mardi vingt novembre mil-huit-cent-trente-huit, aux dix heures du matin. Maître Louis AERTS, avoué près le dit tribunal, patentié pour le présent exercice, domicilié à Liège, rue Vieux-Pont-

des-Arches, occupe dans la présente poursuite de saisie immobilière pour la dite dame veuve Clermont, créancière saisissante.

L. AERTS, avoué.
Suit ci-après, l'extrait de la saisie opérée à la requête de la banque Liégeoise, qui se trouve réunie à celle qui précède.
L. AERTS, avoué.

A VENDRE
Expatriation forcée.

Une MAISON, cotée n° 864, avec cour, dans laquelle se trouvent deux petits bâtiments, appendices et dépendances, située rue Petite-Bèche, quartier de l'Est de la ville et commune de Liège, district et arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, cette maison, cour, petits bâtiments et dépendances formant un ensemble, joignent d'un côté à la rue, et des autres côtés à MM. Rosa, Delbeux et Matelot, et sont occupés, par partie ou séparément, par Martin Deroua, François Jardon, Elisabeth Feschus, Albert Talbot, Herman Babe et Lambert Simon, tous comme locataires.

La saisie de la dite maison, desdits petits bâtiments, cour et dépendances, a été faite sur : 1° Etienne-Joseph Méan, et 2° Jean-Pierre Méan, l'un et l'autre commis-négociants, et tous deux domiciliés commune de Liège; à la requête de la société anonyme constituée à Liège sous la dénomination de Banque Liégeoise et Caisse d'Épargnes, ayant sa maison sociale située place St.-Denis, Liège, poursuite et diligence de M. Jean-Henri Demonceau, l'un de ses administrateurs, domicilié à Liège; par procès-verbal de Jacques-Nicolas DE-GUELDRÉ, huissier près la cour d'appel s'étant à Liège, y demeurant, en date du douze octobre mil-huit-cent-trente-huit; enregistré le lendemain; le dit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet, lui donné le cinq et enregistré à Liège le huit dudit mois d'octobre.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise avant son enregistrement à M. Jean-Joseph Tilman, bourgmestre de la ville de Liège, lequel a visé l'original. Pareille et deuxième copie dudit procès-verbal de saisie a été remise avant son enregistrement à M. Henri Présart, greffier de la justice de paix des quartiers du nord et de l'Est de la ville de Liège, lequel a aussi visé l'original.

Le dit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège le dix-neuf octobre mil-huit-cent-trente-huit, vol. 55, n° 3, et au greffe du tribunal civil de première instance s'étant à Liège le trente-un octobre mêmes mois et année, vol. 24, art. 81.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée de la maison, cour, petits bâtiments et dépendances ci-dessus désignés, est fixée et aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance s'étant à Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, le mardi huit janvier mil-huit-cent-trente-neuf, aux dix heures du matin.

M^r Jean-Denis GOYENS, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Busse-Souvenière, à Liège, y patentié pour 1858 art. 2042, est constitué et occupe, sur la présente poursuite, pour ladite société, créancière saisissante.

Signé, GOYENS, avoué.
Je soussigné, commis-greffier au tribunal civil de 1^{re} instance s'étant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour d'hui inséré au tableau à ce destiné.
Fait à Liège le 2 novembre 1858. Signé, RENARDY.
Enregistré à Liège le 3 novembre 1858; reçu pour droit 5 francs 96 centimes.

Néanmoins, par exploit de l'huissier CLASEN, en date du quatorze novembre 1858, ladite société de la Banque Liégeoise a fait dénoncer à la dame Marie-Amélie Bourdon, veuve Jean-François-Guillaume Clermont, rentière, domiciliée à Liège, au domicile de M^r Louis AERTS, son avoué, copie du procès-verbal de saisie mentionné dans l'extrait qui précède, avec le certificat et au bas qu'il n'avait pu être transcrit au bureau des hypothèques en ce qui concernait une maison sise en ladite rue Petite-Bèche, cotée 851, vu qu'une précédente saisie sur ce même immeuble, opérée sur lesdits frères Méan, à la requête de ladite veuve Clermont, avait déjà été transcrite dès le 26 du mois de septembre précédent. C'est pourquoi, attendu que la deuxième saisie était plus ample que la première, ladite Banque Liégeoise requerrait qu'il fut, par ladite première saisissante, suivi sur les effets de celle qui dénoncée jusqu'à ce qu'elle fût au même degré que la première, pour être alors réunies en une seule poursuite, ainsi qu'il est référé à l'article 720 du code de procédure.

En conséquence et à l'effet de ce que dessus, les formalités exigées par la loi seront remplies à la diligence de M^r Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Vieux Pont des Arches, lequel occupe et occupera pour les premier et deuxième saisissants, et par suite la première lecture des cahiers des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente, en deux lots, des maisons reprises tant à l'une qu'à l'autre saisie, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le mardi huit janvier prochain, aux dix heures du matin.

L. AERTS, avoué.
L'adjudication préparatoire des immeubles constituant les deux saisies reprises, aux extraits qui précèdent a été faite le vingt-six février mil-huit-cent-trente-neuf moyennant les prix savoir : de six cents francs pour la maison cotée 851 reprise à la première saisie, et 2° de huit cents francs pour la maison cotée 864 reprise à celle de la Banque Liégeoise, et l'adjudication définitive, desdites deux maisons, est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le mardi trente avril mil-huit-cent-trente-neuf aux dix heures du matin sur les sommes ci-dessus désignées montant de l'adjudication préparatoire.
E. AERTS, avoué.

VENTE
DE
BRIQUES.

LUNDI 11 MARS 1859, à une heure, le notaire GILON EXPOSERA EN VENTE AUX ENCHÈRES, **800,000 Briques,** avantageusement placées aux bords de la Meuse et de la grande route à Seraing sur Meuse. La VENTE aura lieu près des briqueteries en plusieurs lots et A CRÉDIT.

vente
DU
BOIS DU ROI,
SITUÉ A BIESMES.

L'adjudication du BOIS DU ROI, situé à Biesmes, annoncée pour le 27 février, est remise au MERCREDI 13 MARS. Elle aura lieu audit Charleroy, à l'HÔTEL DES PAYS-BAS, par le ministère des notaires COPPIN et VANDAM.

PALPITATIONS DE CŒUR
Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labelonie. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle, à l'Etoile d'Or, n° 762; Maestricht, Grossier; Namur, Jourdain; Mons, Putsage; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan-Braidy; tous pharmaciens.

BOURSES.

LONDRES, LE 2 MARS.

5% consolidés.	95 1/8	Différées	9 1/8
BELGE 1852.	101 1/2	Passives	5
HOL. Dette active.	55 1/2	RUSSIE	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL	81
Id. 3 p. c.	22 1/8	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	19 5/8 20 5/8		

ANVERS, LE 4 MARS.

Anvers. Dette act.	105 5/4	A Prusse. Em. à Berl.	125 5/4
• Dette diff.	50	A Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 mill.	99	Et. R. Levée 1852.	100
• de 50 mill.	80 1/8	A Cert. à A. 1854.	99
Hollande. Det. act.	—		
Rente rem.	—		
Autriche. Métalliq.	106 5/4 et		
Lots de fl. 100.	—		
• R. 250.	476		
• R. 500.	815		
Polog. Lots fl. 500	120 1/2		
• R. 300	157 5/4		
Bresil. E. L. 1854.	—		
Espagne. Ardois.	17 7/8 5/4		
Dette passive 1854.	—		
• différée.	—		
Danemarck. E. Nol.	95 5/8		
Dito à L.	74		

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1 1/2 0/0 p
Id. 2 mois	—
Rotterdam. C. jours	3/8 0/0 p
Id. 2 mois	—
Paris. C. jours.	1/8 av
Id. 2 mois	5/4 % p
Londres. C. jours.	59,8
Id. 2 mois	59,5
Francfort. C. jours	55 13/16
Id. 2 mois	55 5/8
Bruxelles et Gand.	1/8

BRUXELLES, LE 4 MARS.

Dette active 2 1/2	55	Brasseries	—
Emp. Rothschild.	99 1/4	A Tapis	—
Fin courant.	—	A Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	89 1/4	A Mutualité	108
Id. de 37 mil.	69 5/4	A S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	86 1/2	A Monceaux.	—
Act. de la Soc. G. 775	—	A Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1650	A Bornage.	—
S. de Comm. de c.	—	A Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	A Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	101 1/4	A Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	A Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	95 1/2	A Civile.	—
Idem.	—	A Herve.	—
Flenu.	—	A Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	A Ch. de B., M. et B.	—
Sclussin.	—	A Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	A Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu.	—	A Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	A Autriche. Métalliq	107
Sars-Longcham.	—	A Naples. C. Falcon.	95
Chemin de Fer.	—	A Espagne. Ardois.	17 5/4
Vennes.	—	A Fin courant.	—
St-Léonard.	—	A Prime un mois.	—
Chatelneau.	—	A Différée de 1850.	—
Verreries.	—	A Fin de 1855.	—
Betteraves.	—	A Passives.	—
Verr. de Charl.	—	A Bresil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	A Rome. E. de 1854.	100

VIENNE, LE 23 FÉVRIER.
Métalliques 5 p. c. 107 0/0. — Actions de la Banque. 1401.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 MARS.
Le brick belge Windhond, v. de Laguna, ch. de bois de campêche.
Le bateau à vapeur belge Brugge, v. de Hull, ch. de manufactures.
Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec 7 passagers et diverses marchandises.
Le pleyt belge Minerva, v. de Dordrecht, ch. de sel.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 4 MARS 1859.
Froment, l'hectolitre. fr. 20 97.
Seigle, idem. 14 97.

RAPPORT

DE LA SECTION CENTRALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITÉ DESTINÉ A REGLER LA SEPARATION ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

M. DOLEZ rapporteur. — Messieurs, la section centrale chargée de l'examen du projet de loi autorisant la conclusion des traités destinés à régler la séparation entre la Belgique et la Hollande m'a fait l'honneur de me confier le soin de vous présenter son rapport. En acceptant cette mission je ne me suis point dissimulé tout ce qu'elle avait de grave, et ce n'a point été sans éprouver plus d'un sentiment pénible que je m'y suis livré.

Vous le concevrez, Messieurs, vous tous qui, appelés par votre mandat à défendre les intérêts de la patrie, avez pu vous convaincre, en interrogeant vos consciences, quelle se trouvait dans une de ces circonstances suprêmes qui décident de l'existence d'une nation.

En vous soumettant mon travail, je n'espère pour lui qu'une approbation : mais celle-là j'ose la réclamer de votre justice, c'est que vous reconnaîtrez tous qu'il est l'œuvre d'un citoyen ami de son pays.

Les procès-verbaux des séances de vos sections ont attesté à la section centrale tout le soin qu'elles ont apporté à l'examen du projet, et la participation de la presque totalité des membres de la chambre à cet examen démontre combien l'importance en avait été sentie.

Je crois devoir d'abord mettre sous vos yeux une rapide analyse des délibérations des sections.

La question préalable d'inconstitutionnalité, soulevée par l'honorable M. Polléus, dans la séance du 19 de ce mois, a été reproduite dans les six sections sous des formes diverses.

La première section s'est demandée d'abord « si le morcellement du Limbourg et du Luxembourg était contraire à la constitution. »

La question ayant été mise aux voix, un membre a répondu oui, neuf membres ont répondu non, six se sont abstenus.

Après ce vote, un membre de la section lui posa la question suivante :

« Le traité proposé supprime-t-il la dernière phrase du premier paragraphe de l'art. 1^{er} de la constitution. »

4 membres ont répondu oui.

12 n'ont point voulu voter sur cette question qu'ils ont considérée comme oiseuse.

Un membre ayant demandé si cette suppression entraînait une inconstitutionnalité, 2 membres ont répondu oui, 6 ont répondu non, et 8 n'ont point voulu prendre part au vote.

La 2^e section s'est demandée « s'il n'était pas nécessaire de déclarer, préalablement à l'examen du traité, qu'il y a lieu à réviser l'art. 1^{er} de la constitution, en se conformant aux dispositions de son art. 151. »

A cette question, 5 membres ont répondu oui; 4 ont répondu non; 7 se sont abstenus.

La troisième section s'est posé la question suivante : « A l'égard du changement territorial proposé par l'art. 1^{er} du traité, y a-t-il lieu de procéder conformément à l'art. 151 de la constitution? »

8 membres ont répondu oui.

6 ont répondu non.

La quatrième section a aussi agité la question constitutionnelle, mais a décidé par 11 voix contre 6 qu'il n'y avait point lieu de la séparer de la question principale et de la soumettre à un vote particulier.

On avait invoqué à l'appui de cette doctrine les usages et les précédents de la chambre, qui toujours, disait-on, avait reconnu que la question de constitutionnalité devait être jointe au fond, puisque la chambre se prononçait sur un projet sans donner les motifs de son vote, l'inconstitutionnalité était une cause de rejet comme une autre, et, par suite, ne devait pas être expressément énoncée.

La cinquième section s'est posé la question suivante :

« Y aurait-il lieu à la révision d'un article de la constitution de la manière voulue par son art. 151, pour statuer sur le projet de loi portant acceptation du traité? »

Huit membres ont répondu oui;

Sept ont répondu non;

Un s'est abstenu.

La sixième section, appelée par l'un de ses membres à décider si le projet de loi n'apporte pas à l'art. 1^{er} de la constitution une modification qui rende nécessaire l'application de l'art. 151, s'est posé la question suivante :

« Y a-t-il lieu à l'application de l'art. 151 de la constitution? »

Trois membres ont répondu oui, onze ont répondu non, deux se sont abstenus.

En résumant ces différents votes, on voit :

1^o Que l'objection d'inconstitutionnalité a été admise par 25 voix et repoussée par 37;

2^o Que 16 membres se sont abstenus (1);

3^o Qu'une section a déclaré joindre cette question au fond, adoptant le projet, comme nous le dirons bientôt, par 9 voix contre 5.

Je passe maintenant à l'exposé du travail des sections sur le projet de loi lui-même.

La première s'est posée la question suivante : « Y a-t-il lieu d'adhérer au projet de traité du 23 janvier dernier? »

Huit membres ont répondu oui;

Six ont répondu non;

Deux se sont abstenus.

Deux changements au projet ont été adoptés par elle.

Le premier consiste à ajouter après les mots : *entre la Belgique et la Hollande*, ceux-ci : *en conformité desdits actes du 23 janvier 1839.*

La section a demandé cette modification, parce qu'elle croit nécessaire d'insérer la date des actes dans le corps même de la loi.

La loi, tandis que le projet ne la rappelle que dans son préambule.

Le second a ajouté au projet, soit par forme d'article 2, soit par celle de paragraphe, la disposition suivante :

« Néanmoins ces clauses, conditions et réserves, feront l'objet d'un traité spécial qui sera soumis à l'assentiment des chambres. »

La section a nommé pour rapporteur M. de Behr.

Dans la deuxième section neuf membres ont rejeté le projet, cinq l'ont adopté.

Trois se sont abstenus.

M. Lebeau a été nommé rapporteur.

La troisième section a d'abord, par onze voix contre six, émis le vœu de voir examiner par la section centrale s'il ne conviendrait pas qu'elle ajournât son rapport jusqu'à ce qu'elle eût connaissance du résultat des élections en France.

Le projet de loi ayant été mis aux voix, Sept membres ont répondu non;

Cinq ont répondu oui;

Cinq se sont abstenus.

M. le comte Félix de Mérode a été nommé rapporteur.

La 4^e section, après avoir repoussé une proposition d'ajournement par onze votes contre cinq, a mis aux voix l'acceptation du projet.

Neuf membres ont répondu oui;

Cinq ont répondu non;

Trois se sont abstenus.

M. Liedts a été nommé rapporteur.

La 5^e section, après avoir chargé son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur la dernière partie de l'article unique du projet de loi, a procédé au vote sur ce projet.

Six membres ont voté pour;

Sept ont voté contre;

Trois se sont abstenus.

M. Van Volxem a été nommé rapporteur.

Dans la sixième section un membre a proposé la suppression de la dernière partie du projet, c'est-à-dire à partir des mots : *sous telles clauses, etc.*, jusqu'à la fin de l'article. Un autre, en maintenant le projet intact, y proposait l'adjonction suivante :

« Toutefois, sans préjudice aux droits du pouvoir législatif, conformément au paragraphe 2 de l'art. 68 de la constitution, dans le cas de nouvelles modifications financières ou commerciales. »

Sans se prononcer sur ces propositions, la section chargea son rapporteur de les soumettre à l'attention de la section centrale, et de l'inviter en outre à demander au ministère que toutes les pièces relatives aux négociations soient déposées sur le bureau de la chambre.

Le projet de loi ayant été mis aux voix, Neuf ont voté pour;

Cinq ont voté contre;

Un s'est abstenu.

C'est à moi, messieurs, que la sixième section a confié les fonctions de rapporteur.

En résumant ces différents votes, on voit que 98 membres ont pris part au travail des sections.

42 ont adopté le projet;

59 l'ont repoussé;

17 se sont abstenus.

La présence de la presque totalité des membres de la chambre atteste que les nombreuses abstentions signalées dans ce rapport ont été uniquement dictées par le désir de ne prononcer sur un débat d'un si puissant intérêt que quand la discussion générale aura apporté à chacun le puissant tribut de ses lumières.

Nous avons pensé, messieurs, que cette observation nous était permise, pour répondre aux critiques dont nous savons que ces abstentions avaient été l'objet.

Au sein de la section centrale, toutes les observations qui avaient été présentées dans les sections particulières, ont été soigneusement exposées et ont fait la matière d'un long et consciencieux examen.

MM. les ministres, appelés parmi nous, ont été rendus attentifs à toutes ces observations et ont fourni à la section centrale les explications dont elle a cru utile d'entourer sa délibération.

Nous ne croyons point devoir consigner ces explications dans un document destiné à la publicité. Les décisions de la chambre étant incertaines, la section centrale a pensé qu'elle devait à cet égard imprimer à son rapport un caractère de réserve que vous saurez apprécier.

La première question qui se présentait à notre examen était celle de l'inconstitutionnalité reprochée au projet de loi.

Tous les arguments proposés dans les sections ont été scrupuleusement rappelés.

En présence des différentes formules sous lesquelles ce reproche avait été produit, nous avons pensé que la question suivante était par sa généralité de nature à les résumer toutes :

« L'exception d'inconstitutionnalité opposée au projet de loi est-elle fondée? »

La section centrale à l'unanimité a pensé qu'elle ne l'était point.

Je vais vous exposer, messieurs, les motifs qui ont formé sa conviction en vous rappelant préalablement le siège de l'objection.

nous ajouterons bientôt celles qu'on y a successivement rattachées.

L'objet principal d'une constitution est l'établissement des pouvoirs qui doivent régir un état. Faisant à chacun sa part, elle en détermine l'étendue, elle en trace les limites.

Les pouvoirs organisés par l'autorité constituante exercent, par délégation de cette dernière, toutes les attributions qu'elle leur a départies.

Toute la question est donc de savoir si la constitution belge a délégué à l'autorité législative le pouvoir de céder une partie des territoires qui, au moment de la confection de l'art. 1^{er}, semblaient devoir fixer l'étendue de la Belgique.

Or, messieurs, les art. 5 et 68 de la constitution nous ont paru formels à cet égard.

Art. 5. *Les limites de l'état, des provinces et des communes, ne pourront être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi.*

Art. 68. Le roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il en donne connaissance aux chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'état le permettront, en y joignant les communications convenables. Les traités de commerce et ceux qui pourraient grever l'état ou lier individuellement des Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des chambres.

« Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. »

« Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents. »

Si un changement dans les limites du royaume, si une cession ou une adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, c'est sans doute par une loi que doit être autorisée la conclusion d'un traité, qui change les limites du royaume, qui cède une partie de ce territoire, qui semblait devoir nous appartenir, dans la pensée des auteurs de l'article premier de la constitution.

En vain, objecte-t-on que ces expressions des articles 5 et 68 ne doivent s'entendre que de parcelles peu importantes, et ne peuvent s'appliquer à la renonciation à une partie notable du territoire; les dispositions générales de ces articles résistent à cette distinction.

Mais il y a plus, leur combinaison même la repousse.

A ne voir que l'art. 5, on eût pu dire peut être que la rectification ou le changement des limites du royaume ne pouvait comporter l'abandon de fractions importantes de deux provinces, mais bien seulement de quelques parcelles insignifiantes, n'altérant en rien les parties constitutives du territoire.

Pour éviter cette incertitude, il fallait une disposition plus large, plus formelle, qui parlât, non plus d'un simple changement dans les limites de l'état, mais de la cession; de l'échange ou de l'acquisition d'un territoire. Eh bien cette disposition est justement celle de l'art. 68.

Qu'on la restreigne, comme on prétend le faire, contrairement à toute la force de son texte, à des traités sur des parcelles insignifiantes, et nous demanderons qu'elle était son utilité.

Un traité de cette nature ne comporterait plus qu'un changement dans les limites de l'état, et déjà l'art. 5 y avait pourvu.

Disons-le donc, entendue dans ce sens, la disposition de l'art. 68 serait non seulement méconnue dans son texte, mais encore rendue inutile et vaine par l'existence de l'art. 5.

Or, s'il est admis en principe que la disposition d'une loi ne doit point être interprétée en un sens qui la rend inutile, il doit à plus forte raison en être sûrement ainsi, quand il s'agit d'une disposition du pacte fondamental.

Si l'article 68 ne devait point dire ce que pourtant sa lettre exprime, s'il ne devait point être général comme elle, s'il ne devait s'appliquer qu'à des parcelles peu importantes du territoire, qui donc fixerait la limite de son étendue?

Une disposition du pacte fondamental, une disposition attributive de pouvoirs se trouverait livrée au champ si vaste et toujours si mouvant des appréciations de circonstances particulières!

Vous section centrale n'a point pensé qu'il pût en être ainsi.

L'exception d'inconstitutionnalité avait encore été produite sous un autre aspect.

L'art. 1^{er} de la constitution, a-t-on dit après avoir énuméré les provinces qui constituent le royaume de Belgique, ajoute : « sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique; » le nouveau traité vous rend étrangers à la confédération; il change donc la constitution.

Vous section centrale n'a pu voir, dans ces expressions de l'art. 1^{er}, une disposition constitutionnelle garantissant un droit à la Belgique; elle n'y a vu qu'une réserve toute de prudence vis-à-vis d'un corps politique étranger, que l'annonce de l'intention de respecter, vis-à-vis de ce corps, une charge, des liens qui affectaient une partie du territoire, que la révolution de 1830 avait séparé des états du roi Guillaume.

A cette considération, nous pourrions ajouter encore qu'il est contre la nature des choses de vouloir trouver une disposition constitutionnelle dans la réserve de relations avec d'autres gouvernements, avec une association politique quelconque. De telles relations ne peuvent dériver que des traités; elles ne peuvent être l'œuvre de la volonté d'un seul peuple.

Une circonstance toute péremptoire justifie d'ailleurs la portée que nous donnons aux dernières expressions de l'article 1^{er}; c'est qu'en fait les relations du Luxembourg avec la confédération germanique n'ont jamais existé pour notre royaume.

Un traité qui eût consacré ces relations pouvait seul donner la vie à cette réserve. Pour la Belgique elle n'avait

(1) Nous renvoyons à ce que nous avons dit, en parlant du travail de la première section, relativement à une subdivision de la question sur laquelle la majorité de ses membres n'a point voulu voter.

qu'un but, c'était de déclarer que l'établissement de ces relations n'aurait rien de contraire à son organisation politique. D'autres s'attachent à l'art. 80 de la constitution et au décret du 4 juin 1831, en vertu desquels le roi a juré de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. Suivant eux, autoriser le roi à accepter le traité ce serait le délier de ses sermens, ce qui n'appartient qu'au pouvoir constituant.

« Votre section centrale a pensé que ce serment prêté par le roi, comme chef du pouvoir exécutif, chargé en cette qualité d'assurer et de maintenir l'exécution des lois, ne pouvait s'entendre que du territoire tel qu'il était ou tel qu'il deviendrait, par suite de modification accomplie suivant le vœu de la constitution, c'est-à-dire par l'autorité législative.

Nous ne terminerons point à cet égard sans appeler l'attention de la chambre sur les dangers graves qu'il y aurait à accepter avec trop de facilité l'objection d'inconstitutionnalité, en écartant, peut-être à notre insu, au désir d'échapper à tout ce qu'a de pénible en ce moment l'accomplissement du mandat de député.

Dans un gouvernement représentatif, où tous les pouvoirs se coordonnent et se balancent, l'usurpation d'un pouvoir sur l'autre est un inconvénient grave sans doute, mais le refus par l'un des pouvoirs d'exercer la mission que la loi constitutionnelle lui a dévolue, le serait bien plus encore, car il constituerait l'anarchie.

Vous pèserez donc, messieurs, cette objection préjudicielle que la section centrale a unanimement repoussée; vous vous rappellerez que ce que vous êtes appelés à faire aujourd'hui déjà la chambre l'a fait en 1831, lors de l'adoption du traité des 24 articles, et vous ne serez point trop faciles à penser que la législature d'alors, devant laquelle cette même exception avait été produite, ait foulé aux pieds cette constitution qu'elle avait, comme nous, juré de respecter.

Après s'être occupée du débat sur la constitutionnalité, la section centrale s'est livrée à l'examen du projet de loi qui vous est soumis.

Pénétrés des pensées qui préoccupent la nation tout entière, nous n'avons point cherché dans le traité que présente la conférence de Londres une de ces dispositions qui, à la suite d'une guerre longue et pénible, vient rendre à un peuple le calme et la paix.

Présenté à la Belgique par les cinq puissances comme une œuvre fatale, irrévocable, son acceptation ou son rejet nous ont paru devoir se réduire à une question de nécessité. Guidés par cette pensée, nous nous sommes demandé par quels moyens nous pourrions nous refuser d'accéder au traité et qu'elles seraient les conséquences d'un tel refus.

Vous vous rappellerez, messieurs, que la conférence, en adressant le 23 janvier dernier à notre plénipotentiaire à Londres le nouveau projet de traité, terminait en ces termes la note qui l'accompagnait :

« Si au contraire le cabinet de Bruxelles venait à se refuser aux dites propositions tandis que la Hollande les aurait acceptées, il ne resterait aux cinq puissances représentées à la conférence, qu'à aviser aux moyens de donner suite aux titres que la Hollande aurait ainsi acquis à leur appui. »

Si, joignant l'effet à la menace, les cinq puissances procédaient par l'une d'elles ou par la confédération germanique, à l'occupation des territoires contestés, la Belgique, abandonnée à elle-même, pourrait-elle songer à une résistance sérieuse et de nature à améliorer le sort que le traité lui prépare ?

Nous ne le pensons point. Sans doute nous savons ce que le pays pourrait attendre au besoin de la bravoure et de la discipline de notre armée; mais ces premières vertus du soldat ne pourraient amener que d'inutiles dévouemens dans une lutte trop inégale.

Aussi, messieurs, cette résistance du désespoir, qui approcherait du suicide, personne de vous ne l'a préconisée.

Mais plusieurs ont pensé et soutiendraient sans doute que notre refus n'entraînerait aucune exécution militaire.

Ces prévisions nous ne les avons point partagées, et tout semble indiquer que les événemens se chargeraient bientôt de les démentir.

L'entrée des armées françaises en Belgique, la prise par elles de la citadelle d'Anvers ne sont-elles point là pour attester qu'une expédition analogue par une autre puissance dans les territoires contestés ne serait point de nature à troubler la paix de l'Europe ?

Le juste et puissant intérêt, que nous portons aux fractions du territoire que le traité nous ravit, ne doit point nous faire perdre de vue les autres parties du pays et compter pour rien les dangers qui les menacent; ces dangers sont pressans, ils appellent toute notre sollicitude.

Vous connaissez la position de notre industrie, vous connaissez les embarras qui l'oppressent et les désastres dont elle est encore menacée.

Plus d'une ruine est déjà accomplie; pourtant on peut encore les compter aujourd'hui, mais bientôt elles pourraient devenir innombrables.

Accélééré par un grand événement financier, la crise qui tourmente notre industrie naguère si florissante, s'alimente chaque jour des incertitudes, des dangers de notre situation politique; elle ne peut finir qu'avec elle.

Et, messieurs, quand je vous parle de l'industrie, pourtant si intéressante en elle-même, je ne le fais point sous le rapport mercantile, je me place au point de vue de l'intérêt social.

Or, sous ce rapport, la ruine de l'industrie c'est la perte de notre crédit public, c'est l'anéantissement de toutes nos ressources, c'est la misère dans les nombreuses populations industrielles de nos villes et de nos campagnes.

Et à la suite de tous ces maux, dont s'emparent toujours les passions politiques, pouvons-nous nous empêcher d'entrevoir le plus grand des malheurs qui puisse dévorer un pays, l'anarchie.

Pourtant, nous le pensons du moins, notre refus d'accéder au traité et l'absence d'exécution immédiate et forcée de la part des puissances nous mettraient dans l'obligation de maintenir nos armemens déjà si considérables et de les augmenter peut-être encore, pour parer aux éventualités toujours imminentes des agressions étrangères.

Pénétrés de cette pensée, nous avons dû demander à M. le ministre de la guerre ce que nous coûte chaque mois notre armée et à l'administration des finances la situation du trésor public.

Ces renseignemens nous ont donné la conviction que des mesures financières d'une nature extraordinaire seraient le résultat nécessaire et prochain de la prolongation de la situation actuelle.

Vous vous rappellerez d'ailleurs que l'honorable comte de Mérode vous a lui-même attesté cette nécessité, au moment où il venait de déposer le portefeuille des finances, qui lui avait été provisoirement confié.

Il voulait demander vingt millions, et cela avec un désarmement partiel, dont la voix de la prudence semblerait pourtant nous démontrer l'impossibilité.

Si du moins tant de sacrifices pouvaient nous promettre quelque résultat heureux! mais, nous en avons la conviction, ils ne feraient que hâter la consommation qui nous mine et rendrait non moins pénible, mais bien plus désastreuse, l'acceptation du traité à laquelle la force des choses nous ferait aboutir.

N'aurions-nous pas à craindre d'ailleurs de voir accélérer ce résultat par la fermeture de l'Escaut, et la conférence nous imposer de nouvelles charges, en raison même des obstacles que nous aurions apportés à l'exécution du traité.

Ne serions-nous point d'accord avec la conviction de l'immense majorité d'entre vous, messieurs, si nous vous disions qu'il n'est point permis de garder l'espoir d'échapper en définitif à la nécessité du traité, et que beaucoup n'hésitent ou ne refusent que parce qu'ils regardent son acceptation comme une tache pour notre dignité, pour l'honneur national ?

Ah sans doute, si la conséquence de notre refus se bornait à une lutte avec la Hollande, il n'est point un seul Belge qui ne se décidât à l'accepter. Ces sentimens, ce regret de ne pouvoir vider notre différend avec notre seul ennemi ont été unanimes au sein de la section centrale.

Mais, quelque jaloux que nous soyons tous de l'honneur national, nous n'avons point pensé que ce serait y forfaire que de ne point commettre la Belgique aux résultats inévitables d'une lutte inégale.

L'homme ne se déshonore point quand il cède à la force; l'honneur d'un peuple aurait-il d'autres règles... ?

Oh non, messieurs, nous ne pouvons le croire, ni nos contemporains, ni l'histoire ne seront assez injustes pour dire que la Belgique abandonnée de tous ses alliés, en butte à des menaces auxquelles ont participé ceux sur la sympathie desquels elle croyait pouvoir compter, se soit déshonorée en se résignant à subir un traité qu'une force irrésistible lui imposait.

Nous nous trompons peut-être mais nous n'hésitons point à croire que si l'histoire consacrerait un jour des paroles sévères à cette triste page de notre jeune nationalité, ses stigmates ne seraient point pour nous !

Nous n'ignorons point, messieurs, que plusieurs d'entre vous croient voir une humiliation pour le pays dans l'abandon du langage que la Chambre a tenu lors de sa dernière adresse.

Quant à nous, nous n'avons pu voir dans cet acte d'entraînement dicté par les sentimens les plus généreux, l'engagement de précipiter notre pays dans des éventualités désastreuses d'une guerre à tout prix. Un tel langage eût été contraire à nos devoirs envers la patrie, il eût été indigne de la confiance que'elle place dans ceux qui reçoivent la haute mission de la représenter.

Expression véridique d'un vœu, d'un espoir qui étaient ceux du pays tout entier, votre adresse faisait appel aux sentimens, aux intérêts moraux des gouvernemens sur la sympathie desquels nous pensions qu'il nous était permis de compter ! « Que la France, que l'Angleterre usent de la haute influence qui leur appartient pour écarter du débat l'intervention des puissances du nord, et la Belgique serrée autour de son roi n'abandonnera jamais des populations que la Hollande tenterait de lui ravir. »

Voilà, messieurs, quelle était votre pensée, au moment où vous votiez votre adresse et cette pensée notre conduite ne l'aurait point démentie; mais cette force irrésistible à laquelle la Belgique ne peut se soustraire, ne faut-il pas du moins l'attendre; la dignité et l'honneur du pays ne permettent-ils de céder qu'en présence d'une force majeure et pour ainsi dire au moment de subir la contrainte ?

Tel est, messieurs, le système qui a été produit par un ancien membre du cabinet, comme celui que son collègue et lui voulaient voir suivre par le gouvernement.

Votre section centrale n'a point pensé qu'il fût ni de l'honneur, ni de la dignité du pays d'y avoir recours; elle n'y a rencontré pour l'un et pour l'autre que les plus graves dangers.

Vous ne perdrez pas de vue que ce système, d'accord en cela avec les considérations que nous venons de vous exposer, admet qu'il n'y a point de déshonneur pour la Belgique, si elle cède en présence d'une force majeure. Eh bien, cette force majeure n'est-elle pas la même, soit que notre raison la fasse sentir à notre intelligence comme imminente, inévitable, soit qu'un fait matériel vienne la révéler à nos sens ?

Nous ne pouvons penser d'ailleurs que ce dernier système soit compatible avec les sentimens d'honneur dont notre armée est animée.

Si la législature accepte le traité, si par la conclusion de la paix nos soldats sont rappelés de la frontière où ils sont aujourd'hui, s'ils n'ont point à s'opposer à l'occupation d'une fraction du Limbourg et du Luxembourg, ces territoires auront cessé d'appartenir à la Belgique, avant qu'un autre drapeau s'y déploie.

Mais attendre pour en retirer nos soldats que la force étrangère occupe ce territoire, qui n'aurait point cessé d'être belge, là serait le déshonneur.

De telles mesures, dictées par les sentimens d'un faux point d'honneur ne seraient point de nature à donner une dernière marque de sympathie aux habitans des parties cédées, que nous abandonnerions sans même leur assurer les garanties stipulées par les traités.

Tout ce que la Belgique a fait pour éviter une pareille séparation, atteste le prix qu'elle attachait à les conserver; mais nous avons peine à penser que ces habitans puissent jamais nous savoir gré de les avoir exposés pour garder, à ce qu'on pense, notre honneur intact, aux malheurs d'une occupation militaire.

Toutes les observations qui précèdent s'appliquent au système qu'un honorable membre vous a exposés dans votre séance du 19 de ce mois.

Dans celui-là comme dans l'autre, la différence avec l'acceptation immédiate ne consiste que dans une question de date.

Sans doute, messieurs, la conservation du *statu quo* dont la Belgique jouissait depuis plusieurs années, à l'abri de la convention du 21 mai, devrait sourire à tous les esprits, mais nous n'avons pu nous dissimuler que le rejet du traité, au lieu de nous laisser dans cette position, nous replacerait dans une situation dépourvue de toute sécurité au dedans et au dehors.

Chacun de vous appréciera d'ailleurs combien l'occupation forcée du territoire empirerait la position de la Belgique, lors des mesures d'exécution qui devront suivre la signature du traité.

Votre section centrale n'a point pensé non plus qu'il nous fût permis de nourrir l'espoir de voir modifier le traité par l'événement possible d'un changement de ministère en France.

Dans les discussions parlementaires qui ont amené la dissolution de la chambre française, la question belge a pu être pour quelques hommes politiques un moyen d'attaquer le ministère; mais notre émancipation des stipulations du traité du 15 novembre n'a fait partie du programme d'aucun d'eux. Que serait-ce donc, aujourd'hui que la France a signé le nouveau traité et que les rigueurs qu'il consacre pourraient être rangées par la diplomatie dans la classe des faits accomplis ?

Craignons d'ailleurs, messieurs, de trop tourner nos espérances vers certaines sympathies françaises. Sans doute il en est qui paraissent bien vives chez toute une classe d'hommes politiques, mais pour eux la Belgique doit redevenir les départemens réunis, pour eux la Belgique n'est que le chemin qui doit ramener la France à la limite du Rhin !

Gardez-vous donc, vous tous qui aimez notre nationalité, qui tenez aux libertés civiles et religieuses que notre constitution consacre; gardez-vous de vœux inconsidérés; gardez-vous surtout de désirer les hasards d'une guerre générale qui porterait peut-être dans son principe même l'anéantissement de notre indépendance; dans ses éventualités, la restauration ou notre transformation en départemens français.

Les considérations que nous venons d'avoir l'honneur de vous soumettre, et que nous avons senti le besoin de ne point développer davantage pour respecter les bornes que la nature de ce document nous assignait ont dicté la conviction que votre section centrale, au moment où elle a formulé les conclusions que nous aurons l'honneur de vous proposer.

La section a pensé que, dans cette occasion, le principe seul de la loi devait faire l'objet de son rapport, puisqu'à l'avance les puissances qui nous imposent le traité en ont décrété l'irrévocabilité, qui a d'ailleurs acquis une nouvelle force par l'adhésion du roi Guillaume. Sans cette considération, la rédaction du traité aurait appelé d'assez nombreuses modifications.

Toutefois nous avons pensé que dans la plupart de ses dispositions et spécialement en ce qui concerne les stipulations financières, la Belgique n'avait rien à redouter dans l'exécution.

La modification la plus importante que le projet de traité apporte à celui du 15 novembre dans ses stipulations financières consiste dans la réduction de la rente annuelle à la somme de cinq millions de florins, au lieu de celle de huit millions quatre cent mille, et à la libération de tous les arrérages jusqu'au 1^{er} janvier de cette année.

Le principe d'une liquidation à intervenir entre la Belgique et la Hollande, il est vrai, disparu du traité; et sans doute ce dernier pays, qui avait entre ses mains ou sur son territoire un actif de l'ancienne communauté du royaume des Pays-Bas infiniment supérieur à celui qui existe en Belgique, trouve, dans l'abandon du principe de liquidation, certaines compensations à la réduction opérée sur la rente.

Toutefois, cette réduction fixe et certaine nous a paru préférable aux chances d'une liquidation que le cabinet de La Haye n'eût point manqué d'entourer d'inextricables difficultés et d'interminables délais.

Il est en outre à remarquer que la charge nouvelle que fera porter à notre budget la nécessité de faire face à la rente annuelle, imposée par le traité pour notre quotité dans le partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, ne sera réellement que de quatre millions sept cent mille florins.

Vous savez en effet, messieurs, comme l'ont attesté les observations faites dans plusieurs de vos sections, que la loi du 27 décembre 1832, avait établi un livre auxiliaire de la dette publique, lequel n'était en réalité qu'une succursale du grand livre destinée à faciliter le recouvrement des rentes aux habitans des provinces méridionales.

Ces rentes inscrites à ce livre auxiliaires ont été jusqu'ici payées par notre gouvernement, et nous nous sommes assurés que la somme portée de ce chef à nos budgets annuels s'élevait à 611,849 francs 17 centimes.

Si la part que la conférence nous a arbitrairement imposée dans la division de la dette est restée supérieure à ce qu'elle devait être, le pays n'en doit pas moins reconnaître que les efforts du gouvernement ne sont point demeurés sans résultats avantageux sur ce point.

La question de l'Escaut est sans doute une des plus graves de celles que décide le traité.

M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur vous a appris, à la page 25 de son rapport du 19 de ce mois, que, dans la négociation de 1835, nos plénipotentiaires avaient fait connaître confidentiellement à lord Palmerston, que le gouvernement était disposé à consentir au droit d'un florin cinquante cents.

Vous savez, messieurs, que c'est ce même droit que le traité impose. Ce même rapport porte à croire que le gouvernement belge aurait été amené à cette offre par la considération que l'article 9 du traité du 15 novembre rendait provisoirement et jusqu'à fixation ultérieure, applicable à l'Escaut le tarif de Mayence, en vertu duquel le fleuve eût été frappé d'un droit excédant 4 florins.

« Ce rapport vous apprend encore que telle était la portée que la conférence n'a jamais hésité à attribuer à cet art. 9.

De son côté, votre section centrale ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il serait difficile d'interpréter autrement le dernier paragraphe de cet article, et dès lors le péage tel qu'il est fixé par le traité peut être considéré comme ayant prévenu l'application provisoire d'un droit plus onéreux.

Le gouvernement vous a annoncé l'espérance d'en venir, sur ce point, à des arrangements de nature à subvenir notre commerce des entraves et des charges trop lourdes que le traité pourrait lui imposer.

La chambre, nous en avons la conviction, sera toujours disposée à consacrer un sérieux et bienveillant examen à toute proposition qu'elle croira de nature à protéger le commerce, source vivifiante de notre prospérité.

Il me reste maintenant, messieurs, à vous faire connaître l'opinion de la section centrale sur le projet de loi.

La proposition du gouvernement a été adoptée par six voix; une seule s'est prononcée contre, quant à présent.

Toutefois, conformément aux observations émises dans plusieurs de vos sections, nous avons pensé que la rédaction du projet devait subir une faible modification.

En conséquence, et tout en déclarant qu'elle ne fait que céder à l'empire de la nécessité, la section centrale à l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi avec les modifications que vous trouverez indiquées dans la rédaction qu'elle vous soumet.

PROJET DE LOI.

Léopold, roi des Belges, etc.

Considérant que, par leurs actes en date du 23 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances réunies en conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande, les bases de séparation entre les deux pays.

« Vu l'art. 68 de la constitution, revu la loi du 7 septembre 1831, nous avons de commun accord avec les chambres, décrété et ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui régissent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes en date du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Bruxelles, le

IMPRIMERIE DU POLITIQUE,
RUE DU POT-D'OR, N° 622, A LIÈGE.